

ARRETE MUNICIPAL n° 36-2023

Portant réglementation de la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux d'entretien des réseaux d'eaux usées, réalisés par l'Entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT - ZI de l'Habitarelle - 30110 Les-Salles-du-Gardon, représentée par M. Alexandre BREYSSE, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune.

ARRETE

Article 1 :

L'Entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT bénéficie

**d'une autorisation permanente de circulation et d'intervention
sur le réseau d'eaux usées du territoire de la commune de Vinezac
pour l'année 2023**

Article 2 :

L'Entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 5 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'Entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT

Fait à Vinezac, le jeudi 13 avril 2023.

L'adjoint délégué, Thierry DEBARD.

